

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S. DE LA COMMUNE DE NERNIER

DEL\_CCAS 2022-011

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois d'octobre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Président.

Nombre de membres en exercice : 9

Date de la convocation : 14 octobre 2022

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Michel FREDON, Gunilla SKARIN PARTE, Geneviève GRAZ, Brigitte BEL, François LUGINBÜHL, Ursula VIDAL

**ABSENTS EXCUSES** : Marie-Pierre BERTHIER  
Nadine ZILBER ayant donné pouvoir à Christian BREUZA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Michel FREDON

### OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Vu les crédits prévus au budget 2022 du Centre Communal d'Action Sociale ;  
Vu les demandes de subvention à caractère social et humanitaire reçues en mairie ;

Considérant que la nature des projets présente un réel intérêt entrant dans les actions que le CCAS de Nernier peut légalement aider ;

**Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés ;**

➤ **DECIDE** d'accorder les subventions suivantes ;

ASSOCIATIONS	Subventions accordées Exercice 2022
SEPas Impossible	100,00 euros
LOCOMOTIVE	100,00 euros
Association des donateurs de voix	100,00 euros
Panier Relais	100,00 euros
AFTC HAUTE-SAVOIE	100,00 euros
Association Espace Femmes Geneviève D	100,00 euros
<b>TOTAUX</b>	<b>600,00 euros</b>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux opérations comptables correspondantes.

  
Secrétaire de séance,  
Michel FREDON

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian BREUZA



Date de publication  
41/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif  
De Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa  
publication  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)